

**1<sup>e</sup> Réunion des États de l'aire de répartition de  
l'Initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains (ACI1)**

*Bonn, Allemagne, 5 – 8 novembre 2018*

CMS-CITES/ACI1/Inf.1

**DÉCISIONS CMS 12.55 – 12.60  
SUR L'INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE**

**Décision 12.55**

Adressée à : Parties

Les Parties sont instamment invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et les Décisions de la CMS relatives au Lion d'Afrique (*Panthera leo*), au Guépard (*Acinonyx jubatus*), au Léopard (*Panthera pardus*) et au Lycaon (*Lycaon pictus*) et rechercher des synergies, notamment par le biais du programme de travail conjoint CMS-CITES et des travaux menés dans le cadre de la CITES pour mettre en œuvre des Résolutions et des Décisions complémentaires de la CITES.

**Décision 12.56**

adressée à: États de l'aire de répartition

Les États de l'aire de répartition sont instamment invités à participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique pour mettre en œuvre les Résolutions et Décisions de la CMS concernant le Lion d'Afrique (*Panthera leo*), le Guépard (*Acinonyx jubatus*), le Léopard (*Panthera pardus*) et le Lycaon (*Lycaon pictus*), afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de leurs actions.

**Décision 12.57**

adressée à: Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*) ainsi qu'au Secrétariat pour leur participation à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et Décisions pertinentes.

**Décision 12.58**

adressée à: Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule toutes les recommandations qu'il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> Session.

### **Décision 12.59**

adressée à: Conseil scientifique

Le Conseil scientifique devrait examiner le rapport du Secrétariat et décider aux 3e et 4e Réunions du Comité de session si de nouvelles actions spécifiques sont requises concernant la conservation du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*) par le biais de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et formuler des recommandations au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions, le cas échéant.

### **Décision 12.60**

adressée à: Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) Établit l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et travaille avec le Secrétariat de la CITES afin de soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES en mettant en œuvre des mesures de conservation portant sur les carnivores africains dans les Résolutions et les Décisions de la CMS;
- b) Apporte un appui, sous réserve de la disponibilité de ressources extérieures, aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et de du Lycaon (*Lycaon pictus*) pour participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en place des Résolutions et Décisions de la CMS pertinentes à l'Initiative ; et
- c) Fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3e et 4e Réunions et au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions sur l'état d'avancement de la mise en application de ces Décisions.